

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Charles PICQUÉ, *Bourgmestre-Président* ;
Cathy MARCUS, Patrick DEBOUVERIE, Carlo LUYCKX, Saïd AHRUIL, Willem STEVENS, Thierry VAN CAMPENHOUT, Alain HUTCHINSON, Yasmina NEKHOUL, *Échevin(e)s* ;
Catherine FRANCOIS, Vincent HENDERICK, Maria NOVALET, Alain MARON, Jean SPINETTE, Hassan ASSILA, Rodolphe d'UDEKEM d'ACUZ, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, Victoria DE VIGNERAL, Myriem AMRANI, Pedro CALDEIRINHA RUIPO, Khalid MANSOURI, Catherine MORENVILLE, Barbara DE RADIGUÉS DE CHENNEVIÈRE, Klaas LAGROU, Christophe SOIL, Bernard GUEU TOUNA, Michel LIBOUTON, Hassan OUIRINI, Vagelina MAGLIS, *Conseillers* ;
Laurent PAMPFER, *Secrétaire communal*.

Excusés

Yvan BAUWENS, Eva LAUWERS, Elsa BAILLY, Mohssin EL GHABRI, Anne MORIN, Aziz ALBISHARI, *Conseillers*.

Séance du 17.12.15

#Objet : Règlement-taxe relatif à la dispersion des cendres provenant de l'incinération des cadavres humains. Renouvellement.

#

Séance publique

Etat civil

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 170 de la Constitution;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 252 de la nouvelle loi communale imposant l'équilibre budgétaire aux communes;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement général relatif à l'établissement et au recouvrement des impôts communaux adopté par le Conseil communal en date du 29 mai 1997 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'ordonnance du 18 avril 2002 modifiant l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998, relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative et ses modifications ultérieures;

Vu la circulaire du 24 août 1998 relative à l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la situation financière de la commune;

Revu sa délibération du 23 décembre 2010 concernant le règlement taxe relatif à la dispersion des cendres provenant de l'incinération des cadavres humains pour un terme expirant le 31 décembre 2015 ;

DECIDE :

1. De renouveler son règlement taxe relatif à la dispersion des cendres provenant de l'incinération des cadavres humains et d'en arrêter les termes suivants:

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune de Saint-Gilles, à partir du 1^{er} janvier 2016 et pour un terme de 5 ans expirant le 31 décembre 2020, une taxe de 125,00 € sur la dispersion des cendres provenant de l'incinération des cadavres humains.

Article 2 : La dispersion des cendres provenant de l'incinération de cadavres humains s'effectue sur les pelouses réservées à cet effet au cimetière communal, lorsque cette cérémonie est demandée.

Article 3 : La taxe est due par la personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles reprise sur l'autorisation de crémation.

Article 4 : La taxe n'est pas due lorsque la dispersion des cendres concerne :

- a) des personnes inscrites aux registres de la population de la commune ;
- b) des personnes qui, bien que non-inscrites aux registres de la population de la commune, sont décédées sur le territoire de la commune;
- c) des personnes, qui bien que non-inscrites aux registres de la population de la commune, ont été placées à l'intervention de l'Administration communale ou du Centre Public d'Aide Sociale de Saint-Gilles dans un établissement hospitalier sis hors du territoire de la commune.

Article 5 : La taxe établie au présent règlement est payable au comptant entre les mains du Receveur communal, qui en délivrera quittance.

Article 6 : Le recouvrement et le contentieux relatifs à la présente imposition sont réglés conformément à l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales et ses modifications ultérieures. L'établissement, le recouvrement et le contentieux suivent, en outre, les dispositions du règlement général, arrêté par le Conseil communal en séance du 29 mai 1997 et ses modifications ultérieures.

2. De transmettre la présente délibération à l'Autorité de Tutelle.

29 votants : 29 votes positifs.

Secrétaire communal,

Bourgmestre,

Laurent PAMPFER

Charles PICQUÉ